RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-40-10-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes sectoriels - Régime de la presse - Régime applicable aux publications de presse

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
Régimes sectoriels
Titre 4 : Régime de la presse
Chapitre 1 : Régime applicable aux publications de presse

1

Dans ce chapitre, seront évoquées :

- les définitions des publications de presse (BOI-TVA-SECT-40-10-10) ;

- les opérations portant sur les publications de presse (BOI-TVA-SECT-40-10-20) ;

- les modalités d'imposition et de déclaration de la taxe portant sur les publications de presse (BOI-TVA-SECT-40-10-30).